

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 45

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation du lancement d'une consultation et
d'attribution d'un accord-cadre à bons de
commandes de travaux de réalisation, de
réparation et de renouvellement de réseaux
d'assainissement par terrassement**

Compte tenu du programme important d'assainissement réalisé en 2020 et 2021, le marché à bons de commande n°2020-033 de travaux par terrassement de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, arrivera à échéance avant son terme prévu initialement.

Afin de disposer d'un prestataire pouvant intervenir rapidement pour mettre en œuvre les travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par terrassement, il est proposé de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande comportant des seuils maximums plus élevés que le précédent accord-cadre conclu.

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de travaux d'assainissement par terrassement valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 comportant un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 3 400 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022, aux budgets annexes assainissement et régie assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande non alloti de Travaux d'assainissement par terrassement valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, comportant un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 3 400 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer l'accord-cadre correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.